



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 8518

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les recommandations exprimées dans le rapport 2007 de la Cour des comptes sur les lois de financement de la sécurité sociale concernant la couverture des besoins de financement. Le rapport préconise de publier annuellement, en annexe de la loi de finances, la fourchette des durées d'amortissement de la dette de la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), qui constitue la base de calcul en cas de mise en oeuvre de l'article 20 de la loi organique. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la publication annuelle en annexe de la loi de finances des durées d'amortissement de la dette de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES). Les comptes de la CADES sont présentés dans l'annexe 8 au projet de loi de financement de la sécurité sociale, aux côtés de ceux du fonds de solidarité vieillesse, du fonds de réserve pour les retraites, du fonds de financement des prestations sociales agricoles, de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et de divers organismes ou fonds financés par les régimes obligatoires de base. Cette annexe comporte également des informations détaillées sur les missions et l'activité des organismes concernés. En particulier, à la page 38 de l'annexe au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 figure une présentation des perspectives d'apurement de la dette sociale, établies par la CADES à partir de son modèle de gestion actifs/passifs. La CADES estime ainsi qu'il y a une chance sur deux pour que le remboursement de la dette qui lui a été confiée soit terminé dans quinze ans ; il y a 5 % de chances pour que ce remboursement intervienne avant treize années et 95 % de chances pour qu'il soit effectué d'ici à vingt ans.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8518

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6500

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 777